



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

PERMIS DE CONSTRUIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque Commune de LA MACHINE

Il sera procédé du mercredi 24 novembre 2021 à partir de 8h00 au lundi 27 décembre 2021 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société NEOEN (siège social : 6 rue Ménars – 75002 PARIS), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de LA MACHINE.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 MWc et d'une surface d'implantation de 4,7 hectares, comprenant 12 528 modules, un poste de livraison, un local de stockage et quatre postes de conversion, situé au lieu-dit "Forêt des Glénons", sur le territoire de la commune de LA MACHINE et nécessite un défrichement de 2,28 ha.

L'enquête publique concerne les communes de CHAMPVERT, LA MACHINE, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES, SOUGY-SUR-LOIRE, THIANGES, TROIS-VÈVRES et la communauté de communes SUD NIVERNAIS.

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de LA MACHINE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de CHAMPVERT, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES, SOUGY-SUR-LOIRE, THIANGES, TROIS-VÈVRES et au siège de la communauté de communes SUD NIVERNAIS, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de LA MACHINE pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Robert LECAS, à la mairie de LA MACHINE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État").

M. Robert LECAS, cadre d'entreprise industrielle en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

M. Robert LECAS se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LA MACHINE les :

- | | | | |
|------------|------------------|----|---------------|
| ➤ mercredi | 24 novembre 2021 | de | 8H00 à 11H00 |
| ➤ mardi | 30 novembre 2021 | de | 9H00 à 12H00 |
| ➤ samedi | 11 décembre 2021 | de | 9H00 à 12H00 |
| ➤ jeudi | 16 décembre 2021 | de | 14H00 à 17H00 |
| ➤ lundi | 27 décembre 2021 | de | 14H00 à 17H00 |

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Nicolas de RAMBUTEAU – société NEOEN – Regus – Lyon Brotteaux - 132 rue Bossuet – 69006 Lyon (Téléphone : 06.67.79.27.09 – Courriel : Nicolas.deRambuteau@neoen.com).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de LA MACHINE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.